

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

SEIZIÈME SESSION

Documents officiels



1101^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 29 janvier 1962,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 27 de l'ordre du jour:

*La situation en Angola: rapport du Sous-Comité
constitué aux termes de la résolution 1603
(XV) de l'Assemblée générale (suite). 1435*

Président: M. Mongi SLIM (Tunisie).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

**La situation en Angola: rapport du Sous-Comité constitué
aux termes de la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée
générale (suite)**

1. M. MBEKA (Congo [Léopoldville]): Au sujet de la question qui figure à l'ordre du jour, ma délégation constate avec amertume que la discussion sur le problème de l'Angola se déroule dans l'incompréhension totale entre, d'une part, la délégation du Portugal et, d'autre part, les autres délégations.

2. Le Portugal qui continue à soutenir un mythe dépassé selon lequel l'Angola est une province portugaise, invoque l'Article 2 de la Charte des Nations Unies pour qualifier d'illégales les résolutions et les recommandations prises ou à prendre par l'Organisation au sujet du problème de l'Angola. L'attitude du Gouvernement de Lisbonne dénote une mauvaise foi manifeste et, avant de poursuivre toute autre discussion, l'Assemblée aurait mieux fait de prendre, en conséquence de cette attitude, des mesures punitives contre cet Etat Membre qui ne veut pas honorer ses engagements.

3. Mais, puisque l'Organisation ne peut pas obliger un Membre à se conformer à ses résolutions — et c'est peut-être là sa grande faiblesse —, ma délégation trouve inutiles les discussions plus détaillées. Elle se bornera tout simplement à dénoncer le caractère mensonger de la réplique portugaise et ses critiques non fondées contre les travaux du Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola.

4. Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux éloquentes interventions des représentants qui m'ont précédé à cette tribune. La position de mon pays au sujet de cet épineux problème du colonialisme portugais est claire et bien connue. Elle a été d'abord définie par le Premier Ministre congolais dans sa déclaration gouvernementale du 2 août 1961, et ensuite exposée le 13 octobre 1961 [1035^e séance] aux membres de cette assemblée par le Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Justin Bomboko.

5. Ma délégation félicite vivement les membres du Sous-Comité pour l'excellent travail qu'ils ont fait dans le cadre de leur mandat et ce malgré le manque de collaboration du Gouvernement portugais, qui a, une fois de plus, bafoué les résolutions de l'Assemblée

générale et du Conseil de sécurité en refusant au Sous-Comité l'accès du territoire angolais.

6. Grâce à leur travail, le monde entier a été mis au courant, d'une manière très objective, des réalités en ce qui concerne la politique néfaste que le Portugal mène sur cette partie du continent africain au nom de la civilisation chrétienne. Ainsi que vous l'avez déjà constaté par la lecture du rapport du Sous-Comité [A/4978], mon gouvernement a respecté ses engagements en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et a accordé, dans la limite de ses moyens, toute l'aide qui était nécessaire au Sous-Comité. C'est ainsi que 21 séances ont été tenues dans la République du Congo.

7. Dans le discours fait le 15 janvier 1962 [1088^e séance] par M. Garin, représentant du Portugal, on peut relever plusieurs passages qui laissent voir la tendance de son gouvernement à rejeter ses responsabilités dans les troubles sur ceux qu'il appelle "éléments étrangers". Il ne s'est pas arrêté là; il est allé jusqu'à taxer de racisme le Ministre des affaires étrangères de la République du Congo. Pour ce faire, il a déformé délibérément un passage du discours prononcé par M. Justin Bomboko le 13 octobre 1961. Par souci d'objectivité, j'invite les membres de l'Assemblée à se reporter à ce discours. Le passage en question se lit ainsi:

"Le Portugal a différé toute mesure destinée à apporter des modifications importantes dans sa politique coloniale. Il se borne à tirer argument de ses prétendus droits sur ce qu'il appelle ses provinces d'outre-mer, et à prétendre qu'il y a eu intervention de l'étranger en Angola. A cet effet, il a accusé continuellement mon pays de fournir des armes aux combattants." [1035^e séance, par. 208.]

"Mais à supposer même que nous soyons réellement intervenus, du Congo et du Portugal, lequel des deux est étranger en Afrique? N'est-ce pas justement le Portugal qui est l'étranger en Angola en particulier et en Afrique en général? Ne sont-ce pas les Angolais qui sont chez eux et n'est-ce pas le Portugal qui cherche à maintenir sa domination et qui s' imagine malheureusement qu'il la maintiendra encore longtemps sans apporter un véritable revirement dans sa politique?" [Ibid., par. 209.]

On voit bien qu'il s'agit ici d'une supposition, et non d'une affirmation que M. Garin appelle un "aveu". Il est vraiment très peu élégant de faire dire à quelqu'un ce qu'il n'a pas l'intention de dire.

8. Le problème angolais nous intéresse — nous l'avons dit, je le répète — pour plusieurs raisons. L'Angola est notre voisin. Personne n'ignore qu'en se partageant l'Afrique les colonialistes n'ont pas tenu compte des contingences ethniques, mais bien de leur désir insatiable d'étendre leurs empires coloniaux.

C'est ainsi qu'en Afrique il n'est pas rare de trouver une tribu s'étendant des deux côtés d'une frontière. C'est le cas de la tribu des Bakongos, qui s'étend des deux côtés de la frontière angolo-congolaise. Il s'ensuit que les Angolais sont ethniquement nos frères; c'est l'histoire coloniale qui nous a séparés. Les malheurs qui les frappent, nous les ressentons, et ce malgré la différence de nationalité. C'est dans ce sens que nous nous considérons plus frères des Angolais que des Portugais. Je ne vois pas le racisme qu'il y aurait pour un Belge d'expression wallonne de déclarer par exemple qu'il est plus proche des Français que des Anglais. Ceci n'exclut pas l'idée d'universalisme qui préside à la coopération internationale.

9. Le deuxième point sur lequel je voudrais attirer l'attention est l'intention du Gouvernement portugais de rejeter sur les étrangers la responsabilité de la situation trouble qu'il a créée en Angola. En effet, M. Garin a déclaré que "des terroristes venus d'un pays voisin... ont troublé la paix traditionnelle du territoire... où le calme a déjà été rétabli" [1088ème séance, par. 14]. Il ne précise pas d'où sont venus les terroristes, mais plus loin il cite le nord de l'Angola.

10. Tout d'abord, je voudrais savoir ce qu'entend M. Garin par "éléments étrangers". Juridiquement parlant, nous savons que sont étrangers en Angola les individus autres que les Angolais, et non les Angolais qui ont fui le régime portugais pour aller se réfugier dans les pays voisins. Le représentant du Portugal ayant parlé d'éléments étrangers terroristes venus du Nord, alors que c'est naturellement la République du Congo (Léopoldville) qui se trouve au nord de l'Angola, mon pays se trouve ainsi accusé d'invasion. Le rapport du Sous-Comité est là pour donner un démenti à cette affirmation gratuite.

11. Les membres de l'Assemblée ne sont pas sans savoir que la conscience nationale des Angolais date de plusieurs années et que leur lutte contre le nationalisme portugais a commencé avant celle du peuple congolais. Voici ce que déclare le Sous-Comité:

"Quant à la déclaration du Gouvernement portugais au sujet de mouvements d'infiltration à travers la frontière, le Sous-Comité note qu'un grand nombre d'Angolais sont établis depuis de nombreuses années dans des régions limitrophes et que les Angolais passaient assez librement les frontières qui divisent artificiellement le territoire des tribus. Le loyalisme tribal semble être encore très enraciné, comme le montre l'assistance matérielle appréciable reçue par les réfugiés qui ont fui le conflit. Il se peut que certains de ceux qui ont participé aux combats aient franchi des frontières internationales, mais le Sous-Comité n'a reçu aucune preuve tangible établissant que des non-Angolais ont été impliqués ou que les gouvernements voisins ont prêté assistance aux opérations militaires ou agi en violation du droit international et des obligations que leur impose la Charte des Nations Unies. Le Sous-Comité note que les organisations opérant ouvertement en dehors du territoire disent qu'elles se sont vues forcées de mener une partie de leurs opérations en exil à cause de la répression en Angola, et qu'elles restent foncièrement angolaises." [A/4978, par. 429.]

"L'existence de communautés angolaises à l'étranger et le fait que les sentiments de loyalisme

tribal franchissent les frontières semblent certes être des éléments significatifs de la situation en Angola, mais le Sous-Comité estime que la situation n'est pas causée par une intervention étrangère comme le prétend le Gouvernement portugais." [Ibid., par. 430.]

12. Dans son intervention du 15 janvier 1962, M. Garin a eu l'audace de nous brosser l'admirable tableau des réalisations du Portugal en Angola après 500 ans de colonisation. Je ne m'étendrai pas longuement sur les contradictions qui existent entre les chiffres fantaisistes avancés par le représentant du Portugal et la réalité contenue dans le rapport du Sous-Comité. Le représentant de la Pologne a suffisamment relevé ces contradictions lors de son intervention du 16 janvier 1962 devant cette assemblée [1089ème séance].

13. Les affirmations relatives au retour des réfugiés angolais dans leurs foyers sont diffusées systématiquement par les autorités portugaises afin de minimiser le problème des réfugiés en général. On se rappelle que le représentant du Portugal, au Bureau et à la Troisième Commission, avait affirmé que le chiffre de 150 000 réfugiés était faux. Or, il s'agit là du résultat d'un recensement opéré par la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, qui a signalé que le nombre réel des réfugiés dépassait ce chiffre. Il y a, sans aucun doute, des réfugiés qui sont rentrés en Angola. Mais leur nombre est tellement minime que l'on ne peut pas en tenir compte. En tout cas, le nombre des réfugiés sur le territoire congolais va toujours croissant. Si quelques rares personnes sont rentrées en Angola, cela ne change rien à la situation. Les représentants portugais ou espagnols déforment les faits et ne visent dans leurs déclarations que des effets de propagande.

14. Je ne terminerai pas cette courte intervention sans attirer encore une fois l'attention de l'Assemblée sur l'extrême nécessité qu'il y a à donner au problème crucial de l'Angola une solution définitive et adéquate.

15. Pendant que nous poursuivons les discussions pour mettre fin au régime honteux que les Portugais ont instauré en Angola, ceux-ci, de leur côté, redoublent d'efforts pour le maintenir le plus longtemps possible. Ainsi, ils projettent le transfert de leur capitale et l'immigration d'une grande partie de leur population en Angola.

16. Dans le journal portugais O Lobito, publié en Angola, on peut lire:

"Nous devons tirer de l'agression indienne une leçon et sortir du sommeil séculaire dans lequel nous avons sombré après les grandes découvertes. Si nous avons développé l'Angola et le Mozambique comme s'est développée l'Australie, si nous avons constitué avec le Brésil une communauté de nations, nous pourrions faire face sans crainte à ces grandes puissances qui viennent de nous trahir et de nous attaquer... Dans quelques années, ou peut-être dans quelques mois, l'Angola et le Mozambique seront attaqués comme l'a été l'Etat portugais de l'Inde... Il faut transporter aussi rapidement que possible en Angola la capitale du Portugal, ainsi qu'une partie du peuple portugais et de ses industries. Qu'on ne nous dise pas que c'est impossible; le Brésil, qui n'a pas son existence menacée, a construit Brasilia."

Ce qui précède se passe de commentaires. Aux membres de l'Assemblée d'en tirer des conclusions.

17. Ma délégation lance un appel solennel aux grandes puissances et surtout aux alliés du Portugal, pour que ceux-ci usent de leur influence auprès de leur allié et l'amènent à reconnaître au peuple angolais le droit à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui recommande l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples encore assujettis à la domination et à l'exploitation étrangères.

18. Ma délégation espère que l'Assemblée générale adoptera à l'unanimité le projet de résolution présenté par les pays africains et asiatiques [A/L.384/Rev.1 et Rev.1/Add.1].

19. M. BINDZI (Cameroun): Avec l'examen de l'affaire d'Angola, l'Assemblée a abordé incontestablement l'un des débats les plus pénibles et les plus angoissants de sa seizième session.

20. Pénible et angoissante discussion, en raison d'une part de la nature même de la tragédie déclenchée depuis le mois de mars 1961 en Angola. Les informations qui ont filtré de l'épais rideau de silence derrière lequel le Portugal eût souhaité tenir les douloureux événements qui ont ému la conscience universelle par leur violence et leur inhumanité permettent aujourd'hui, devant ce cri de triomphe et cette satisfaction exubérante d'être arrivé à mater ce que l'on appelle "l'émeute", de se demander quel est le sort actuel des populations et quel est le prix réel en vies humaines que les Angolais ont dû payer pour ce sursaut de nationalité et cette négation éclatante d'être et d'avoir jamais été des Portugais.

21. Débat pénible entre tous, parce que jamais justesse d'une cause n'a paru aussi évidente, parce que jamais l'unanimité sur le fond d'une question n'a été aussi totale, tant en cette enceinte que dans l'opinion internationale. Mais jamais non plus justesse et unanimité n'ont été aussi ostensiblement défiées et arrogamment bafouées par un pays dont on aurait pu espérer un comportement plus intelligent, plus conciliant et conforme à ses intérêts futurs les mieux compris dans la perspective des transformations qui secouent à présent notre monde.

22. Débat angoissant surtout par les partis pris que le Portugal s'ingénie à susciter, transformant une sordide question coloniale aujourd'hui indéfendable en une guerre d'alliances qui met en cause l'existence même de l'Organisation sous l'accusation fallacieuse qu'une certaine majorité la détourne de ses nobles idéaux.

23. Nous avouons franchement que nous avons été profondément peïnés et surpris à la fois par la réaction de certaines capitales et par l'orchestration d'une certaine campagne de presse qui a suivi certains événements récents, indissociables en eux-mêmes de leur origine coloniale en dépit de la rectitude du juridisme dont on a voulu l'affubler, la question étant alors de présenter le Portugal comme une victime dans une affaire où ceux qui lui viennent en aide ne lui ont pas caché naguère — et ne lui cachent pas à présent — leur désapprobation ouverte.

24. Il est vrai que le dernier message du Président des Etats-Unis au Congrès, le 11 janvier 1962, et les derniers discours des représentants des Etats-Unis [1097ème séance] et du Royaume-Uni [1099ème séance], les 25 et 26 janvier, nous ont apporté depuis un certain apaisement à cet égard.

25. Mais comment n'aurions-nous pas été alarmés par ces conversations et ces consultations à peine discrètes qui ont eu lieu récemment à propos de notre présence à l'Organisation et dont l'objet était de rechercher, a-t-on dit, des dispositifs nouveaux qui serviraient mieux et plus directement les buts assignés à la Charte par ses fondateurs que la rigueur classique de la majorité mathématique qu'impose désormais la conformation nouvelle de l'Assemblée générale?

26. Et comment concilier ces singuliers soucis que provoque subitement notre présence avec la joie et l'enthousiasme délirant qui saluèrent, il y a un peu plus d'un an, sur tous les bancs de cette salle et dans la presse mondiale, notre entrée dans cette assemblée des nations? Est-ce seulement parce que notre nombre ne cesse de croître et que nous avons eu, depuis, à nous réjouir de nouvelles admissions?

27. Certes, ces événements joyeux pour nous consacrent pour d'autres la fin douloureuse de privilèges et d'une exploitation. Mais cela était prévisible, et du reste, au milieu de la liesse générale de 1960 qui fit baptiser cette année de grâce "l'Année de l'Afrique", nous prévenions déjà du rôle que nous entendions jouer au sein de l'Organisation. Il me plaît, à cette occasion, de citer ici les paroles fort lucides d'un homme qui fut investi naguère de grandes responsabilités dans mon pays, et qui prononça ces mots devant la Quatrième Commission, lorsque l'Assemblée générale reprit ses travaux pour décider de l'avenir définitif de ce qui était alors "le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française". Introduisant notre demande d'indépendance, cet homme déclara, le 23 février 1959:

"Quelle joie pour nous quand sonnera l'heure pour le Cameroun de paraître dans l'auguste concert des nations, non plus seulement pour y faire entendre la voix de son espérance, mais pour partager vos soucis et pour travailler avec les pays amis d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique à l'édification d'un monde plus fraternel et plus heureux^{1/}."

28. Je souligne: "pour travailler ... à l'édification d'un monde plus fraternel et plus heureux". Au reste, l'un de nos chefs d'Etat n'a-t-il pas solennellement déclaré ici même que, sur les problèmes fondamentaux, nous ne saurions être ni neutres ni non engagés? Il eût été simpliste de croire qu'en revendiquant notre place dans le concert des nations nous allions nous contenter, en cette arène, des sentiers tranquilles d'un "suivisme" qui eût confié à d'autres le privilège de déterminer en notre lieu et place le bien et le juste, voire ce que nous considérerions comme notre contribution à l'histoire et à l'avenir du monde, lesquels jusqu'ici se sont faits sans nous et bien souvent à notre détriment.

29. C'est pourquoi, en intervenant dans ce débat, ma délégation a la satisfaction de s'acquitter d'un devoir que lui impose sa présence ici, car nous ne saurions nous sentir totalement libres en Afrique, tant que nos frères, tout près de nous, aspirent à cette même liberté et qu'un droit des plus douteux leur impose d'y renoncer. Ce faisant, nous nous écarterons de la voie de l'invective et de la provocation, que la délégation du Portugal nous engage à

^{1/} Cette déclaration a été faite à la 846ème séance de la Quatrième Commission, dont les comptes rendus ne paraissent que sous forme analytique.

suivre. Mieux, ce n'est pas sans une sorte de commisération que nous regardons cette délégation s'absenter physiquement de ce débat, mus que nous sommes par cette charité africaine originelle qui ne le cède en rien à la qualité dite chrétienne des principes dont se vante volontiers l'actuel régime portugais pour légitimer la domination sans nom qui pèse sur ses possessions d'outre-mer. Nous savons bien que le Portugal et sa délégation sont plus présents que jamais dans cette salle et nous écoutent avec attention.

30. Aussi voudrions-nous dès l'abord adresser nos remerciements et nos vives félicitations au Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola pour le rapport [A/4978], si documenté et objectif, qu'il a présenté à l'Assemblée générale en exécution de la résolution 1603 (XV) du 20 avril 1961. Le document qui nous a été soumis est d'une telle facture que semblable travail n'a été possible qu'avec la haute compétence et les éminentes qualités des auteurs, auxquels il nous est agréable de rendre hommage. La composition du Sous-Comité excluait a priori, par le choix même des personnalités désignées, toute suspicion d'hostilité à l'égard du Portugal ou de partialité à l'endroit des Angolais. Il est d'ailleurs surprenant que le Sous-Comité entende formuler des reproches par la puissance même qui lui a refusé le seul moyen de s'acquitter au mieux de sa tâche en ne lui permettant pas, en dépit de tous les efforts du Sous-Comité pour obtenir sa coopération, de se rendre sur les lieux et de recueillir de visu les données réelles de la situation existant en Angola.

31. Avec une constance et une application qui eussent été dignes d'une meilleure cause, la délégation du Portugal nous a fait entendre une fois encore, avec un talent attaché à une légalité à laquelle personne, sauf le Portugal, ne croit, les raisons d'ordre constitutionnel qui font de l'Angola une partie intégrante de l'Etat multinational portugais, artifice qui, de l'avis du Portugal, enlève à l'Assemblée toute compétence pour traiter de la question de l'Angola dans le cadre de la décolonisation, en vertu du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

32. Nous voulons, avec une patience égale, dire à nouveau que cette argumentation ne nous convainc nullement. Nous nous référerons d'ailleurs rapidement à la loi constitutionnelle portugaise, sans nous intéresser aux dispositions qui concernent le Portugal métropolitain, au risque d'être accusés d'ingérence, mais en commentant brièvement celles qui se rapportent directement à l'Angola.

33. Des juristes éminents ont abondamment déjà illustré la fausseté juridique de la fiction d'après laquelle l'Angola, comme les autres possessions d'outre-mer du Portugal, serait devenu partie intégrante de l'Etat portugais. La méthode manque d'ailleurs d'originalité. Elle a été essayée et utilisée par d'autres, tout près du Portugal. Elle ne peut provoquer, à son endroit que la contemplation amusée qu'inspirent des objets de musée.

34. Ne faut-il pas s'étonner que la "portugaisation", sur le papier, de l'Angola ne date que de 1951, avec l'abrogation de la loi sur les colonies et l'inclusion de ses clauses, sans grand changement, dans une version révisée de la Constitution, alors que le Portugal s'honore d'être en Angola depuis plus de quatre siècles? Et puisque cette "portugaisation" —

fort laborieuse, puisqu'il a fallu tant de temps — était accomplie, pourquoi a-t-il fallu une nouvelle loi organique, du 20 mai 1954, portant statut des indigènes? Elle a signifié la faillite éclatante d'une fiction: l'impossibilité radicale et originelle du concept même de l'assimilation.

35. Dès lors que la preuve était faite de l'impossibilité d'une fusion organique et institutionnelle entre une métropole et ce qu'on désigne comme "ses possessions d'outre-mer", toute construction, même constitutionnelle, devenait tromperie et supercherie. Donner et retenir ne vaut, dit-on généralement. Il apparaît aisément que le Portugal a repris, par la loi de 1954, ce qu'il avait inscrit dans sa constitution en 1951. Or, le Sous-Comité nous dit dans son rapport: "Le statut de 1954 privait les indigènes de tous droits politiques" se rapportant à des institutions non indigènes." [A/4978, par. 204.]

36. Qu'apportait donc aux Angolais cette fameuse "portugaisation", si elle ne leur accordait pas la qualité de citoyens portugais, et, partant, si elle ne leur donnait pas la jouissance des droits civiques et politiques? Il s'ensuit que le Portugal ne s'intéressait pas aux Angolais mais à l'Angola et à l'Angola seulement. Ainsi, on en arrive à ce paradoxe d'un Etat qui dénie à l'ONU droit et compétence de traiter des affaires d'un territoire qu'il prétend portugais, cependant qu'il dénie la qualité de Portugais aux habitants de ce même territoire.

37. De cette dernière négation à l'instauration en Angola d'une société de pur style colonial, il n'y a qu'un pas vite franchi. Le rapport nous en donne la description idéale:

"Ce principe a été appliqué en Angola de manière telle que "la plénitude des droits civiques" n'a été octroyée qu'à une petite minorité d'indigènes et que plus de 95 p. 100 d'entre eux ont continué d'être soumis à un statut spécial..." [Ibid., par. 206.]

38. Que cela soit vrai, qui oserait en douter? Qui ne déduirait logiquement que dans une société coloniale comme il en existe en Angola, étalée sur une cascade de citoyens de différents degrés, la catégorie la plus basse connaisse la discrimination, l'obscurantisme, le travail forcé et toutes autres vexations dont nous, les anciens colonisés, avons une parfaite idée? Nous savons bien qu'après avoir dit cela nous serons accusés de partialité par le Portugal. Mais n'est-ce pas ce que M. Salazar lui-même a avoué en mai 1961, en disant: "La pleine citoyenneté doit être un "noble principe juridique" et l'octroi des droits civils doit se justifier par une évolution authentique et durable... une loi d'octroi de la citoyenneté se prépare en quelques minutes et peut immédiatement devenir réalité, tandis qu'un citoyen, c'est-à-dire un homme complètement et consciemment intégré à une société politiquement civilisée, est le produit d'une évolution séculaire." [Ibid., par. 205.]

39. On peut, dès lors, se demander à quel motif, si ce n'est aux impératifs d'un "trompe-l'œil" juridique publicitaire, a obéi la récente abrogation du statut des indigènes. Se peut-il qu'après les déclarations que l'Assemblée vient d'entendre le régime portugais ait eu subitement la conviction que les Angolais, même les plus analphabètes, aient acquis ces qualités si difficiles "d'hommes complètement et consciemment intégrés", produit d'une évolution séculaire?

40. Nous aurions pu être heureux du fait que le Portugal, en cette hypothèse, reconnaissait la maturité des Angolais; malheureusement, c'est le représentant du Portugal lui-même qui avoue encore ce qui suit, au cours de sa déclaration du 15 janvier 1961 à cette tribune:

"Mais, comme ce statut conditionnait l'octroi des droits politiques aux individus qu'il avait pour objet de protéger, on n'a pas manqué de nous accuser de leur refuser la nationalité elle-même et de diviser ainsi les Portugais en deux catégories sans possibilité pratique d'intercommunication. Après une longue étude, nous avons conclu qu'il était opportun d'abroger l'"Estatuto" et de donner ainsi à tous les Portugais des droits politiques identiques. Toutefois, cela ne signifie pas qu'ils soient obligés de se soumettre tous au même droit privé écrit. Chacun reste libre d'en décider. Nous continuerons à respecter les us et coutumes, mais tout Portugais pourra désormais adopter irrévocablement le droit écrit. Dans ce cas, l'égalité absolue devant la loi sera automatique et définitive."

[1088ème séance, par. 52.]

41. Cette conclusion nous semble un peu forcée. Car où est l'égalité? Dans la faculté, si l'on est indigène, de choisir un régime inférieur discriminatoire? Quant à nous, nous enregistrons un aveu: il y aura toujours, comme il y a toujours eu, les Portugais, avec leur loi à part, et les autres, ceux qui ne choisissent pas la loi écrite et qui demeurent ce qu'ils ont toujours été, c'est-à-dire des Angolais.

42. Nous voici au cœur même du problème, problème de l'assimilation impossible, de l'assimilation irrationnelle, de l'assimilation absurde, de l'assimilation contre nature. C'est la faute la plus grave contre l'esprit et contre la biologie. Aussi déclarons-nous que nous rejetons catégoriquement, comme sans valeur en l'occurrence, les abondantes statistiques dont on voudrait nous inonder. Il ne s'agit pas du niveau du progrès, ni de la technique. Le problème est celui de la dignité, de la liberté, de la libre détermination de l'individu et de sa société organique.

43. Nous ne nions pas que le Portugal ait effectué certaines réalisations en certains domaines en Angola. Il n'en est d'ailleurs que plus coupable d'avoir réalisé si peu, en tant de siècles de présence. Il est vrai que "qui se ressemble s'assemble", et nous répondrons d'un mot au Portugal et à certains Etats, comme l'Espagne, qui ont cru pouvoir justifier le comportement du Gouvernement portugais par l'alignement de certaines statistiques, de kilométrage de routes, de nombre d'écoles et d'hôpitaux. Nous avons d'ailleurs cru entendre l'Espagne plaider le dossier de ses dernières possessions africaines en feignant de voler au secours du Portugal. Ce mot, le voici: il y a belle lurette que l'on a abondamment fait justice de la célèbre équation: colonisation = mission civilisatrice, et de cette autre, non moins fautive: colonisation = croisade pour la foi. Ni temples, ni nombre de baptêmes, ni barrages, ni chemins de fer, ni ports, ne seront jamais à nos yeux la justification suffisante d'une domination étrangère sur nos territoires.

44. Comment? Le progrès technique serait donc une justification de l'invasion? L'Union soviétique, qui a étonné le monde avec ses spoutniks, serait donc fondée à envahir le Portugal et l'Espagne? Dire que la poudre et le canon constituent la seule

règle des rapports entre nations, c'est, nous semble-t-il, opérer un bien singulier retour en arrière. Ce n'est pas sans une réelle satisfaction que nous avons heureusement entendu ici d'autres opinions. Il nous a été particulièrement agréable d'écouter le représentant de l'Australie s'adresser au Portugal et situer le problème où il est. Je le cite volontiers:

"Assurément, le principe qui devrait être la base même de toute évolution en Angola est que la population de l'Angola, comme toute autre population d'un territoire non autonome, doit avoir droit à l'exercice de l'autodétermination en temps opportun. Ce principe doit s'appliquer, je crois, que sévisse ou non le terrorisme et que la stabilité politique et gouvernementale soit ferme ou précaire. Ce principe, comme je l'ai dit, je crois qu'il doit s'appliquer dans le cas de l'Angola, ce principe de l'autodétermination, et qu'il doit s'appliquer indépendamment de certains des éléments statistiques indiqués dans le rapport et de certains éléments politiques tels que l'insurrection et le terrorisme." [1091ème séance, par. 78.]

45. Voilà un langage de courage et de vérité. C'est en tout cas le langage que les vrais amis du Portugal devraient lui tenir. Le jour où ce langage aura emporté sa conviction, alors notre discussion sera très largement abrégée. Car, pour ma délégation, l'essentiel se situe à ce point crucial, à l'exclusion de toutes autres considérations que nous avons volontairement renoncé à analyser. Notre expérience d'anciens colonisés nous a appris que, partout où il y avait association institutionnelle entre un peuple dominant et un peuple dominé, il y avait colonisation. C'est Aimé Césaire qui nous en donne un tableau liminaire saisissant dans son Discours sur le colonialisme quand il dit:

"Sécurité? Culture? Juridisme? En attendant, je regarde et je vois partout où il y a, face à face, colonisateurs et colonisés, la force, la brutalité, la cruauté, le sadisme, le heurt, et, en parodie de la formation culturelle, la fabrication hâtive de quelques milliers de fonctionnaires subalternes, de boys, d'artisans, d'employés de commerce et d'interprètes nécessaires à la bonne marche des affaires^{2/}."

On aurait dit qu'il revenait tout droit d'Angola. Le subterfuge de l'assimilation n'est qu'un pitoyable euphémisme.

46. Nous insistons pour dire que ce qui est en cause, ce n'est pas la présence portugaise qui, comme d'autres ailleurs, peut trouver des formes de reconversion. Ce qui est en cause, c'est le droit à la liberté de choix du peuple de l'Angola. Ce qu'il faut bannir, c'est l'assimilation, cette prédétermination unilatérale du sort d'un peuple par un autre peuple. Ce qu'il faut permettre et instaurer, c'est l'autodétermination.

47. Me voici arrivé au terme de mon intervention. Je voudrais conclure en lançant, après tant d'autres, un appel au Portugal, mais par l'intermédiaire de ses amis. Ceux-ci portent à présent devant l'histoire une triple responsabilité. Ce n'est pas par hasard que le Portugal adopte l'attitude de défi qui est la sienne.

^{2/} Aimé Césaire, Discours sur le colonialisme, Paris, Présence africaine, 1955, p. 22.

48. Nous ne prétendons pas d'une façon catégorique que le Portugal ait l'entière approbation de ses amis, ni qu'il existe entre lui et eux une automaticité de soutien inconditionnel. Nous avons été particulièrement heureux d'entendre le représentant des Etats-Unis dissiper du haut de cette tribune bien des vaines espérances. Nous avons enregistré notamment les efforts entrepris par le Gouvernement des Etats-Unis auprès du Portugal. Nous ne pouvons que l'encourager dans cette voie.

49. L'appel que nous voudrions faire, le voici. Il s'adresse non seulement au Gouvernement des Etats-Unis, mais à tous les amis du Portugal; il s'adresse à toutes ces grandes nations qui figurent parmi les Membres fondateurs de l'Organisation et qui, par leur puissance, garantissent l'équilibre du monde. Parce que, face à l'ange de la mort, l'homme saisi de frayeur en est plus sincère, je voudrais livrer à la méditation de l'Assemblée ce serment solennel et historique que firent deux nations qui, naguère, incarnèrent l'espérance, le droit et la justice à un moment où le genre humain connut, comme jamais, la plus profonde angoisse, c'est-à-dire en pleine tourmente, le 14 août 1941. Ce serment, ce fut la Charte de l'Atlantique, dont voici des extraits:

"Le Président des Etats-Unis d'Amérique et M. Churchill, premier ministre, représentant le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, s'étant réunis en mer, jugent bon de faire connaître certains principes sur lesquels ils fondent leurs espoirs en un avenir meilleur pour le monde et qui sont communs à la politique nationale de leurs pays respectifs.

"... Ils respectent le droit qu'a chaque peuple de choisir la forme de gouvernement sous laquelle il doit vivre; ils désirent que soient rendus les droits souverains et le libre exercice du gouvernement à ceux qui en ont été privés par la force."

Voilà le serment qu'ils firent en leur nom, certes, mais aussi au nom de l'humanité souffrante tout entière.

50. Ce qui convient donc, c'est que désormais le Portugal se sente seul dans sa conception des rapports entre les peuples qu'il prive, par la force, du libre exercice de gouvernement, afin que, revenant de cet isolement, il modifie enfin sa politique et puisse, en retrouvant la chaleur vivifiante de ses amitiés, compter également sur une franche collaboration de tous les Membres représentés en cette assemblée.

51. M. KYARUZI (Tanganyika) [traduit de l'anglais]: La question de l'Angola est une question bien connue. Les faits sont bien connus et le rapport du Sous-Comité [A/4978], en date du 20 novembre 1961, est à la disposition de tous ceux qui voudraient étudier les faits et les chiffres relatifs à ce pays. Pour éviter de répéter ce que l'on sait déjà, je vais donc seulement essayer de définir le mieux possible la position de mon pays sur cette question de l'Angola. Ce faisant, j'aurai peut-être à appeler l'attention de l'Assemblée sur des questions analogues qui se posent dans d'autres régions proches de l'Angola. J'espère que je ne serai pas rappelé à l'ordre, car je ne ferai ces digressions que pour être mieux compris et je mettrai toujours au premier plan la question en discussion.

52. Dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale après notre admission à l'Organisation

des Nations Unies, celui qui était alors le Premier Ministre du Tanganyika a déclaré notamment:

"Si nous sommes si heureux d'être admis comme Membre de l'Organisation, c'est parce que nous nous rendons bien compte que l'on nous a donné ainsi le droit de participer à la recherche d'une meilleure entente et d'une meilleure harmonie entre les peuples du monde." [1078ème séance, par. 139.]

Il faut noter que le Premier Ministre a dit "entre les peuples du monde". Cette expression présuppose l'égalité des hommes en dignité, quelle que soit leur race, leur couleur ou leur religion. Nous avons donc l'intention de résister à toute politique et à tout pays qui tenterait de perpétuer une situation où la population est divisée d'après la race, la couleur ou la religion entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent. Je dois encore ajouter que nous ne pouvons accepter l'excuse selon laquelle cette division serait admissible aux termes de la Charte des Nations Unies.

53. Dans le même discours, le Premier Ministre a évoqué la question du colonialisme dans les termes ci-après:

"Quand je parle de colonies, je n'emploie pas ce terme pour désigner seulement les pays qui ont officiellement ce statut aux yeux de leurs puissances métropolitaines... L'Angola et le Mozambique, pour citer deux exemples, sont pour nous comme pour les habitants de ces territoires les colonies d'un autre Etat. Ils doivent être considérés comme telles en ce qui concerne leur évolution vers l'indépendance. L'Assemblée générale et l'ensemble des Etats Membres doivent faire tous leurs efforts pour qu'il en soit bien ainsi." [Ibid., par. 159.]

54. Tout récemment, lors de la célébration de l'indépendance de mon pays, nos dirigeants et ceux des autres pays d'Afrique orientale, la Rhodésie du Nord, la Rhodésie du Sud, le Nyassaland, l'Ethiopie et la Somalie, ont publié la déclaration ci-après:

"Nous saisissons cette occasion pour condamner sans réserve la politique du Gouvernement de l'Afrique du Sud, du Gouvernement portugais et des gouvernements sous la domination des blancs en Rhodésie du Sud, en Rhodésie du Nord et dans la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland..."

55. J'espère que ces citations montrent nettement notre position. Nous croyons à l'égalité des hommes et nous condamnons donc toute nation qui se place sous la protection de la Charte tout en s'arrogeant le contrôle du destin d'un autre peuple sans le consentement de ce peuple. Le Portugal se trompe sans aucune excuse lorsqu'il prétend que ses colonies sont des provinces d'outre-mer d'un pays métropolitain. Sur ce point, nous n'admettrons aucun compromis, aucune explication qui ne remédierait aux erreurs commises ne gagnera notre sympathie ou ne pourra fléchir notre volonté de réclamer une solution amiable qui, selon nous, ne peut être que la fin du colonialisme. Nous sommes prêts à discuter des moyens de parvenir à cet objectif, mais nous ne pouvons discuter de l'objectif lui-même, qui est l'affaire des populations intéressées.

56. L'histoire de l'Angola est un point noir dans notre civilisation du XXème siècle. Ce qu'on nous a montré à la Quatrième Commission suffit à donner la nausée à quiconque, sauf au Gouvernement portugais et peut-être aussi au peuple du Portugal.

57. On dit couramment qu'il faut être deux pour se quereller; dans la question angolaise, il y a forcément deux parties. D'un côté, nous avons les Portugais, qui se sont retranchés jusqu'à présent derrière tel ou tel chapitre de la Charte. En tant que représentant de la plus jeune des nations, j'ai naturellement tenté d'étudier la Charte. Je ne suis pas juriste et peut-être ne suis-je pas qualifié pour donner une interprétation juridique de ses divers chapitres. Si je ne me trompe, cependant, l'ensemble des buts de la Charte est condensé en termes généraux dans son préambule où nous lisons que les Nations Unies sont résolues notamment:

1) "... à préserver les générations futures du fléau de la guerre ..."

Pour pouvoir le faire, les Nations Unies ne peuvent certainement pas laisser subsister une situation où se trouvent des maîtres et des serviteurs. Si tel avait été le but de la Charte, je crois que la plupart d'entre nous auraient trouvé difficile de la respecter. Nous avons de nombreuses preuves que telle n'était pas l'intention des auteurs de la Charte et c'est pourquoi nous avons demandé notre admission à l'Organisation et sommes fiers d'y appartenir.

2) "... à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme ..."

Nous croyons que l'autonomie est justement un de ces droits.

3) "... à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande ..."

C'est sur ce point particulier que je voudrais dire ce que je pense aux autres représentants qui ont commis à maintes reprises de graves erreurs en croyant que l'amélioration des conditions sociales peut remplacer l'autonomie. Beaucoup d'entre eux pensent que, puisqu'il y a maintenant des immeubles à plusieurs étages là où il n'y en avait pas, puisqu'il y a l'électricité là où il n'y en avait pas et puisqu'il y a des écoles, des routes, des automobiles, des aéroports et mille autres de ces choses-là où il n'y en avait pas, l'Africain n'a qu'à s'estimer satisfait et à accepter sa situation comme si elle était préférable à l'autonomie avec moins de confort.

58. Il est regrettable que des personnes bien intentionnées tombent dans cette erreur et mesurent le bonheur d'après le revenu par habitant. On peut naturellement comprendre leur attitude. Toute leur idée de l'existence se fonde sur le niveau de vie. Leurs valeurs morales sont codifiées dans ce seul contexte et, pour les protéger, ils tirent la Charte dans tous les sens pour qu'elle s'adapte à toute situation.

59. Pour nous, le colonialisme est une infamie et nous ne pouvons faire aucun compromis: il faut l'abolir. Le Portugal devrait en prendre note. Le Portugal a fait la sourde oreille à toutes les voix de la raison.

1) La résolution 1603 (XV), adoptée le 20 avril 1961 par l'Assemblée générale, invitait le Portugal "à envisager d'urgence l'application, en Angola, de mesures et de réformes ...". M. Henry Clark, membre du Parlement du Royaume-Uni, déclare sans valeur les petites réformes d'août 1961 et je suis tout à fait d'accord avec lui.

2) Le 9 juin 1961, le Conseil de sécurité a adopté une résolution^{3/}. Elle exprimait notamment "l'espoir qu'une solution pacifique sera donnée au problème de l'Angola conformément à la Charte des Nations Unies". Encore une fois, le Portugal a fait la sourde oreille.

3) Le Portugal a refusé de prendre note de la résolution 1514 (XV).

4) Le Portugal, ce "grand défenseur de la Charte", a refusé obstinément de lire l'Article 73, b, de la Charte, qui prévoit l'obligation "de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations ...".

5) Selon la Constitution portugaise, rédigée et ratifiée en Europe par les Portugais, les Africains sont maintenus en esclavage et en servitude, et cependant le Portugal recourt à la Charte pour se défendre, sous prétexte que le délinquant doit également être son propre juge.

6) Le Portugal a refusé de coopérer avec le Sous-Comité créé aux termes de la résolution 1603 (XV).

60. A moins qu'on ne puisse nous montrer de nouvelles preuves à la décharge du Portugal, il est amplement prouvé que le Portugal a violé la Charte dont il réclame la protection.

61. Si, d'autre part, nous considérons les Africains, nous constatons la situation que voici. En vertu de ce même préambule de la Charte, ils cherchent à recouvrer le droit de libre détermination qu'ils ont perdu. J'emploie ce terme de "libre détermination" dans son sens habituel et non pas dans le sens adopté par ceux qui se sont engagés dans la deuxième ruée vers l'Afrique. Je ne l'emploie pas non plus dans un sens qui nous permettrait de réclamer le Kenya sous prétexte que nous avons été placés jadis sous la même puissance coloniale. Le peuple angolais a lancé un appel à la raison: il n'a réussi qu'à se faire mitrailler et l'on a exposé les têtes des victimes, geste répugnant pour l'humanité.

62. Et maintenant que dire du rapport? Je félicite le Sous-Comité de la façon dont il s'est lancé dans sa tâche difficile en faisant appel une fois de plus au Portugal pour lui demander d'écouter la voix de la raison. La réponse qu'il a reçue est caractéristique de ce pays. J'espère que ceux qui ont déploré l'action de l'Inde à Goa et dans les autres enclaves ont lu la section III de la première partie du rapport [A/4978] et qu'ils ont noté l'absence de la délégation portugaise pendant le débat.

63. La censure du courrier destiné à l'étranger (par. 75) et le fait que le Portugal a refusé de permettre au Sous-Comité de se rendre en Angola (par. 76) laissent planer un doute sur les renseignements fournis par les autorités. Il est grand dommage qu'elles aient ainsi perdu les quelques bons points qui auraient pu être portés à leur actif.

64. Le récit des événements en Angola est pénible à lire. On peut s'imaginer quelle était la situation quand "les colons européens s'organisaient en unités de milice" (par. 101). Je suis sûr que le nombre des victimes ne sera jamais connu exactement. Lorsque les soi-disant civilisés s'arment contre des êtres

^{3/} Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément d'avril, mai et juin 1961, document S/4835.

sans défense et surtout lorsque l'enquête, le procès et le jugement sont aux mains de la même autorité, l'issue de l'affaire devrait plonger dans la honte les plus orgueilleux, car dans ces conditions les soi-disant civilisés font preuve d'une sauvagerie, d'une violence inimaginable pour une personne sensée. Il suffit de voir ce qu'il en est à Sharpeville et en Angola pour se demander si "l'amour du prochain", cette clef de voûte du christianisme, qui nous est prêché par les mêmes gens, devrait encore avoir un sens pour nous. Nous pensons que tous ceux qui craignent Dieu ont le devoir de se joindre à nous pour condamner sans réserve un gouvernement qui est responsable des atrocités qui se déroulent en Angola et au Mozambique.

65. Dans des circonstances normales, en raisonnant normalement, on aurait pensé que le Portugal comprendrait que le vent de renouveau prenait une violence d'ouragan. D'après ce que ma délégation se rend compte — et je serais trop heureux qu'on me contredise sur ce point —, rien ne permet de croire que le Portugal ait compris ce qui se passait. On peut naturellement se demander pourquoi une nation relativement si petite oppose un défi à l'opinion mondiale. J'ai songé à plusieurs raisons.

1) La faculté de raisonnement des Portugais a tellement dégénéré qu'ils ne peuvent plus voir ni apprécier l'évolution qui se produit autour d'eux. Est-il possible que les descendants de ces grands aventuriers de la mer aient complètement perdu leur sens de l'avenir, leurs sens du toucher et de l'ouïe? Est-il possible que le Portugal soit assez stupide pour se croire en sécurité dans un cocon de matières inflammables? Je ne crois pas que le pays en soit arrivé là et il doit donc y avoir d'autres raisons.

2) Une fausse sécurité, voilà ce qui pourrait expliquer la conduite du Portugal. Ayant signé la Charte, sous le régime maîtres-serviteurs qui était alors en vigueur, la Charte ayant recommandé aux Membres de l'Organisation de s'abstenir de recourir à l'emploi de la force, le Portugal a eu l'audace de refuser pendant 10 ans de négocier avec l'Inde.

3) Une protection puissante, j'ai l'impression que cela pourrait aussi expliquer la conduite du Portugal. On nous a parlé de l'équipement militaire qui est fourni au Portugal à condition qu'il ne fasse pas usage en Angola. Mais on peut parfaitement admettre la possibilité d'un échange. Si le Portugal reçoit de ses alliés un certain type "Y" d'armes, il peut bien les échanger contre des armes du type "X" dont il fera usage en Angola.

66. Nous voici donc devant une nation relativement petite, mais jouissant du même statut que nous tous, et qui défie l'autorité de la Charte tout en en revendiquant la protection.

67. La Charte reconnaît "l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites". A notre avis, soumettre la majorité à la volonté de la minorité par la force des armes, c'est violer les dispositions de la Charte et le Portugal doit donc être condamné dans les termes les plus énergiques.

68. Le 3 janvier 1962, le président Salazar a annoncé que le Portugal pourrait bien être la première nation à se retirer de l'Organisation. Les raisons n'en ont pas été données à la radiodiffusion, mais on peut les

deviner. Goa doit être l'une d'elles et l'attitude des Nations Unies envers la politique africaine du Portugal doit en être une autre. Selon le Portugal, toutes les nations font fausse route, sauf lui. Quant à nous, au Tanganyika, nous sommes entièrement d'accord avec M. Henry Clark, membre du Parlement du Royaume-Uni, qui a déclaré: "L'Afrique-Orientale portugaise, menace bien plus grave que l'Angola, est contiguë au Nyassaland, au Souaziland et au Tanganyika. Nous devrions user de toute notre influence sur le Gouvernement portugais pour qu'il réalise des réformes avant que la bombe n'éclate en Afrique-Orientale portugaise. Si le Gouvernement portugais continue dans le même sens — et les petites réformes d'août dernier sont presque sans valeur — la bombe explosera en Afrique-Orientale portugaise et nous verrons disparaître une grande partie du bon travail que nous avons fait en Afrique."

69. Or si la bombe annoncée explose, qui sera responsable d'avoir menacé la Charte? Je laisse à ceux qui ont des principes le soin de donner la réponse.

70. Un Sud-Africain m'a dit autrefois en Afrique-Orientale: "Ceux qui ont des yeux pour voir n'ont pas le pouvoir et ceux qui ont le pouvoir sont aveugles." Comme c'est vrai! Je suis certain qu'il y a au Portugal des gens qui pourraient sauver l'honneur de leur pays et garder en Afrique des sympathies pour leurs concitoyens, mais ces gens-là, hélas! n'ont pas le pouvoir.

71. Les Nations Unies doivent se prononcer clairement sur cette affaire, de manière que les futures générations disent que nous avons des principes sur lesquels nous n'étions pas disposés à céder, notamment le principe de l'égalité de droits de tous les hommes.

72. La déclaration du représentant du Portugal selon laquelle tout serait calme et paisible en Angola n'a trompé personne. Nous avons entendu plusieurs délégations décrire les atrocités, les actes de brutalité de la force militaire, les arrestations en masse, le massacre d'Angolais sans armes et autres forfaits incroyablement barbares commis contre le peuple angolais. Ces récits sont venus s'ajouter à une série qui ne cesse de s'allonger dans les comptes rendus des débats de l'Assemblée depuis les trois dernières sessions. Ma délégation croit fermement que la cause de ces troubles et de la menace contre la paix mondiale en Angola est due à la politique coloniale du Portugal et au désir égoïste du Portugal d'asservir et d'exploiter le peuple angolais à perpétuité. Les Angolais sont maintenant tous décidés à se libérer de cette humiliation et de cet asservissement inhumain. L'histoire est de leur côté pour prouver que la brutalité du Portugal ne les arrêtera pas.

73. Il nous appartient de veiller à ce que les Angolais parviennent à leur but par des voies pacifiques et rapides. Comme la libre détermination et la liberté sont les droits naturels des Angolais, ce n'est pas une faveur que les Angolais demandent au Portugal, mais la restitution de ce qui leur appartient. Le projet de résolution très modéré [A/L.384/Rev.1 et Rev.1/Add.1] dont nous sommes signataires déclare que le Portugal doit préparer le peuple angolais à une indépendance immédiate.

74. Comme plusieurs délégations l'ont rappelé, le Portugal peut mettre à exécution sa politique impitoyable en se servant de l'équipement fourni par

certaines de ses amis, lesquels savent fort bien comment le Portugal utilise cet équipement en Angola. Nous sommes d'avis que ceux qui fournissent au Portugal des armes et lui apportent des encouragements, soit ouvertement soit sous le couvert d'un commerce international régulier, sont eux-mêmes coupables de complicité et de collaboration avec ceux qui violent les principes mêmes sur lesquels est fondée notre magnifique union de nations. Le projet de résolution demande à tous ceux qui appuient l'Organisation des Nations Unies de s'abstenir d'aider le Portugal à massacrer des êtres humains innocents. Le projet de résolution invite également le Portugal à permettre à l'Organisation d'enquêter sur la situation en Angola et d'en établir le bilan. Nous espérons que ce projet de résolution aura l'appui unanime de l'Assemblée.

75. Le représentant du Portugal a parlé longuement au commencement de ce débat [1088ème séance] et a tenté de réfuter certaines des accusations portées contre son pays. Dans les conditions où la censure est rigoureuse et où les déplacements sont soumis à des restrictions, sinon interdits, il est forcément difficile d'obtenir des renseignements exacts. Il est cependant une accusation que le Portugal ne peut réfuter: c'est qu'il fait des Africains de ses territoires, sans leur consentement, des Portugais. Il résiste par la force aux efforts que font les Angolais pour établir leur propre nationalité.

76. Le Tanganyika se joint au Brésil et à d'autres nations pour adresser au Portugal un nouvel appel avant qu'il soit trop tard. Est-il possible que l'Inde seule ait parlé le seul langage que le Portugal veuille comprendre? Je répugne à le croire et ma délégation espère que tous les amis du Portugal le convaincront de ce que nous savons tous: que la paix et le colonialisme sont en train de devenir très vite incompatibles.

M. Rossides (Chypre), vice-président, prend la présidence.

77. M. BORJA (Philippines) [traduit de l'anglais]: En ces heures où de graves événements se précipitent, l'Organisation des Nations Unies se trouve une fois de plus devant des problèmes qui touchent à sa raison d'être et aux racines mêmes de son existence.

78. Des désaccords internes ont suscité des doutes sur son avenir. En même temps, l'influence accumulée de questions restées trop longtemps sans solution — comme le désarmement, les armes nucléaires, le développement économique et le colonialisme — s'est manifestée si fortement qu'elle nous a obligés à regarder en nous-mêmes pour y chercher une justification de notre existence.

79. Pour ma part, je reste convaincu que rien ne pourrait remplacer l'Organisation des Nations Unies. D'après ce qu'elle a fait pour le maintien de la paix et aussi parce que je crois que l'homme est de plus en plus apte à la coopération, je vois dans l'Organisation les débuts prometteurs de ce parlement de l'humanité que nous attendons tous.

80. Prenant la parole pour la première fois devant l'Assemblée, je veux donner à tous les représentants ici présents l'assurance que la délégation des Philippines continuera comme par le passé à contribuer de tous ses modestes moyens à la recherche commune de solutions justes et pacifiques aux problèmes qui nous sont posés.

81. Nous nous joignons à la majorité des membres de l'Assemblée pour féliciter le Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola du travail qu'il a fait au sujet de ce territoire. Son rapport [A/4978] a été rédigé avec un soin visible et, dans l'ensemble, il doit nous permettre, malgré quelques lacunes explicables par les limitations dues aux circonstances, de nous faire une idée juste du problème qui se pose dans ce malheureux pays.

82. Avant de passer à ce que nous avons à dire sur cette question, nous voulons rappeler que notre délégation n'ignore pas les difficultés de la situation actuelle du Portugal dans ses rapports avec l'Angola, qui, il faut bien le reconnaître, sont aussi indéfendables dans notre monde moderne que profondément enracinés dans l'histoire. En fait, si nous prenons aujourd'hui une position qui doit vraiment paraître désagréable au Portugal, ce n'est pas parce que nous sommes totalement privés de sympathie envers lui ou parce que nous ne comprenons pas les problèmes qu'il doit résoudre avant de pouvoir se débarrasser complètement, du point de vue psychologique et des autres points de vue, de cet anachronisme qu'il appelle son empire d'outre-mer d'Angola.

83. Nous prenons cette position parce qu'en notre qualité de Membre de l'Organisation nous nous sommes engagés à nous consacrer aux libertés fondamentales des millions d'êtres humains sans défense dans le monde et aux objectifs les plus élevés de la paix collective. Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas agir comme des étrangers perdus parmi des principes et objectifs familiers. Agir ainsi serait revenir sur notre serment et admettre ce nationalisme étroit qui a toujours fait obstacle aux efforts accomplis par les Nations Unies pour gagner la première place dans l'amitié des peuples. Cette attitude pourrait même avoir des conséquences tragiques, car, si nous la laissions se manifester, elle pourrait allumer l'étincelle de la dissension et déclencher ainsi la désintégration même de cette organisation que nous sommes tous venus à aimer et à respecter, et sur laquelle le monde commence à compter aujourd'hui pour maintenir la paix par sa grande force morale.

84. Il est regrettable que le Gouvernement portugais ait jugé bon de ne pas permettre aux membres du Sous-Comité de se rendre en Angola. Ce refus d'admettre un organe des Nations Unies rappelle vivement la même exclusion qui s'est manifestée dans un pays satellite européen captif dans un passé récent. Une fois de plus, on constate, brutalement qu'un tel acte de non-coopération retarde l'action des Nations Unies et ne peut qu'affaiblir leur prestige dans le monde. Nous ne pouvons nous permettre de laisser passer trop de ces refus de coopération. Ils nuisent à notre action et portent à douter de la valeur de l'internationalisme moderne tel que l'envisageaient les grands hommes qui ont conçu l'Organisation des Nations Unies. Comme le rapport du Sous-Comité l'a fait ressortir avec justesse, la présence du Sous-Comité dans ce territoire déchiré aurait pu contribuer à apporter un élément de stabilité en donnant l'espoir qu'une solution pourrait être trouvée par d'autres moyens que par la force des armes. En fait, le refus du Portugal n'a servi qu'à isoler ce pays. Mais c'est uniquement parce que le Portugal ne se rend pas encore parfaitement compte de l'effet moral du raz de marée dans lequel cet isolement risque de l'engloutir. Nous savons qu'avec de la patience et de la compréhension le Portugal parviendra

à saisir le problème qui est celui de notre époque et à lutter pour sa survivance, non pas au mépris des droits de l'homme, mais dans la libre concurrence du mérite et de la justice humaine. Nous savons qu'il ne veut pas, qu'il ne peut pas, manquer à ses engagements envers les 103 autres Membres de l'Organisation.

85. Le prétexte de la compétence nationale sur lequel le Portugal fonde toute sa défense n'est plus admissible, je pense, après les décisions prises par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale avant et après les regrettables événements d'Angola. Dans sa résolution 1542 (XV), l'Assemblée a clairement établi que les territoires portugais, notamment l'Angola, sont des territoires non autonomes au sens de l'Article 73, e, de la Charte et de la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée. La résolution adoptée par le Conseil de sécurité⁴ l'a ensuite réaffirmé. De plus, dans sa résolution 1603 (XV) l'Assemblée a invité le Portugal à envisager l'application dans ses territoires de réformes compatibles avec les buts de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

86. En tout cas, l'opinion qui semble prévaloir à l'Assemblée et que la délégation des Philippines partage est que la situation en Angola contient les germes d'un bouleversement de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi elle est pleinement de la compétence de l'Assemblée générale.

87. La situation en Angola, telle qu'elle ressort du rapport du Sous-Comité, est sinistre. C'est une situation qui, à mon avis, ne devrait absolument pas se présenter dans l'atmosphère plus éclairée qui est celle de ce troisième quart du XX^e siècle. Je regrette de dire que je souhaiterais parfois qu'il s'agisse d'un vrai roman, comme le représentant du Portugal l'a affirmé. Bien peu de gens en effet pourront nier, après avoir lu le rapport, que le colonialisme sévisse sous sa forme pure et classique dans ce malheureux territoire de l'Angola.

88. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails: ils ont été évoqués longuement, ils ont choqué suffisamment les instincts et les plus fines sensibilités des hommes civilisés, surtout si l'on considère qu'il n'y a pas de doute à avoir sur l'exactitude des exposés qui ont été faits. Mais nous ne devons pas nous laisser aller au désespoir. L'avenir n'est pas entièrement fermé. En introduisant des réformes en septembre dernier, le Gouvernement portugais a déjà manifesté un désir d'écouter la voix de l'Organisation dont il est depuis longtemps un Membre éminent. L'avenir, donc, malgré le spectacle de la réalité présente, ne doit pas être aussi désespéré.

89. Ma délégation croit que deux questions primordiales dominent actuellement la situation en Angola: la première est celle des droits de l'homme, la deuxième est celle du principe de la libre détermination. Dire qu'il s'agit de questions fondamentales, c'est énoncer un truisme. En fait, la défense de ces principes est l'une des principales raisons d'être de l'Organisation mondiale. Ce sont des principes qui dominent toutes autres considérations et nous ne pouvons pas les oublier sans provoquer d'irréparables souffrances dans l'humanité.

90. Depuis la signature de la Charte à San Francisco, il a toujours été tacitement admis que les droits de

l'homme sont plus importants que la souveraineté nationale, notamment dans les cas où ces deux principes entrent directement en conflit. Il n'est pas surprenant qu'il doive en être ainsi, car ce n'est que si nous reconnaissons la primauté des droits de l'homme que nous pourrions établir une société juste, une société qui respecte les droits de l'individu et qui mette au premier plan la dignité de la personne humaine.

91. Cependant, nos sociétés sont imparfaites. Nous marchons à tâtons vers un idéal, parfois nous marchons vite et parfois nous piétons. La tragédie commence lorsque nous n'admettons plus l'existence de l'idéal, ou lorsque, tout en admettant qu'il existe, nous ne faisons plus l'effort nécessaire pour l'atteindre. Ou peut-être encore tendons-nous, sous les pressions de l'histoire quotidienne que nous vivons en notre temps, à oublier ou à sous-estimer le fait fondamental que les droits de l'homme sont des droits divins et supérieurs à toutes autres considérations.

92. Le temps viendra bientôt, j'en suis certain, où l'opposition entre les droits de l'homme et la compétence nationale, telle qu'on l'a soulevée dans le présent débat, sera reconnue fautive, comme elle l'est en réalité. Il suffit d'observer l'habitant de l'Angola, d'examiner sa vie présente et ses perspectives d'avenir dans les conditions actuelles, pour saisir le véritable problème qui est posé à l'Assemblée. Aucun doute n'est possible. Notre problème suprême est toujours d'émanciper l'homme de l'inhumanité de ses congénères.

93. La deuxième question est celle du principe de la libre détermination. A tous points de vue, les incidents qui se sont produits l'an dernier en Angola étaient le résultat de griefs accumulés, de griefs qui ne pouvaient s'exprimer par des voies pacifiques. Le rapport du Sous-Comité est très net sur ce point:

"L'extension rapide du conflit montre que la rébellion a pour cause essentielle un mécontentement général sincère et un sentiment croissant de nationalisme." [A/4978, par. 441.]

Et plus loin:

"Les renseignements que le Sous-Comité a pu obtenir concernant la partie du territoire demeurée jusqu'ici à l'écart des conflits et des troubles récents montrent qu'en dépit du calme apparent qui y règne il existe un mécontentement et un grand désir de voir s'améliorer rapidement le statut et les conditions d'existence du peuple angolais." [Ibid., par. 443.]

94. Les mesures de répression appliquées par les autorités portugaises peu après les soulèvements ne pouvaient guère avoir pour effet d'émousser l'aiguillon de l'humiliation chez les Angolais, encore moins d'abattre le fier esprit de nationalisme que les événements récents avaient éveillé chez eux. En réalité, ce qui s'est passé en Angola n'est pas un fait isolé. C'est le fait central de notre époque, traduisant le désir des peuples d'établir leur identité propre et de construire eux-mêmes leur avenir dans des conditions adaptées à leur caractère et à leurs traits originaux. Il serait illogique de penser que la contagion de la liberté doive s'arrêter aux frontières de l'Europe, de l'Amérique ou de l'Asie, alors que l'Afrique tout entière brûle de l'esprit de liberté. Nous pouvons seulement espérer avec ferveur que les leçons de l'histoire contemporaine ne seront pas toutes perdues pour le Gouvernement portugais.

⁴/ Ibid.

95. Il est peut-être vrai que ce gouvernement doit faire face à certaines "difficultés pratiques" dans la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée sur l'Angola. Mais la marche à suivre pour résoudre ces difficultés n'est certainement pas de fermer la porte aux négociations. Ce n'est pas non plus, comme le rapport du Sous-Comité le montre bien, de traiter ces difficultés par l'emploi brutal de la force militaire.

96. Selon les termes du rapport:

"... les mesures militaires ne peuvent rétablir une paix durable, étant donné qu'elles ne suppriment pas les causes fondamentales des troubles récents mais ne font qu'augmenter le mécontentement. Ce qu'il faut, c'est un changement d'attitude immédiat, l'abandon de la méthode forte et la recherche d'une solution juste et pacifique répondant aux vœux de la population." [Ibid., par. 119.]

En d'autres termes, ce qu'il faut c'est un règlement négocié qui rapproche véritablement l'Angola de la liberté, c'est l'abandon chevaleresque de sa domination par le Portugal.

97. A notre avis, le premier pas vers une solution juste et pacifique doit être que le Portugal reconnaisse que le principe de la libre détermination s'applique à l'Angola. En vertu du principe de la "mission sacrée" de l'Organisation, le Portugal a l'obligation d'assurer le progrès politique, économique et social ainsi que le développement de l'instruction des habitants de l'Angola et de les aider à réaliser leurs aspirations politiques. Dans la situation actuelle, la raison demande que le Portugal cesse toutes mesures de répression, qu'il rétablisse les droits de l'homme et les libertés fondamentales et qu'il négocie avec les dirigeants angolais responsables en vue de l'application du principe de la libre détermination.

98. Ce qu'il faut éviter, c'est que le conflit actuel ne s'aggrave jusqu'au point où la réconciliation ne serait plus possible. Presque certainement, cette aggravation menacerait directement la paix et la sécurité internationales. Dans l'intérêt de la paix et du fonctionnement harmonieux des Nations Unies, le conflit doit prendre fin pendant qu'il est encore possible pour chacune des deux parties de tenir dûment compte des intérêts justes et légitimes de l'autre partie.

99. L'histoire récente montre bien que le colonialisme ne doit pas forcément prendre fin dans un bain de sang. Lorsqu'on regarde en face et avec courage les réalités, le colonialisme peut prendre fin à l'avantage des deux parties, pour le plus grand bien de chacun et de tous.

M. Slim (Tunisie) reprend la présidence.

100. M. BENHIMA (Maroc): Il nous a été donné, au cours de l'actuel débat, d'entendre des déclarations sincères d'amitié à l'égard du Portugal. Nous en avons entendu parfois d'émouvantes, tant les liens entre les pays en question et le Portugal sont traditionnels et solides. Ce n'est pas seulement pour apporter un témoignage de plus que ma délégation tient à souligner l'existence de rapports et de contacts plusieurs fois séculaires entre le Portugal et le Maroc. Entre le XII^{ème} et le XVI^{ème} siècle, la préoccupation fondamentale des dynasties marocaines en ce qui concerne la défense de l'Empire était la sauvegarde de son littoral contre des tentatives répétées d'invasion par les armadas du Portugal. L'implan-

tation portugaise a été quelquefois durable sur des points stratégiques des côtes atlantiques du Maroc. Cinq ou six grands ports sur ces côtes gardent actuellement encore les traces prestigieuses de cette période. Je pourrais même dire que le sentiment aigu de la défense du pays contre les invasions extérieures a été essentiellement développé au cours de cette période, qui avait mis mon pays dans une vigilance permanente, alors que la paix était assurée à l'intérieur du Maroc et sur toutes ses autres frontières.

101. Lorsque les derniers éléments de la flotte portugaise ont été détruits par les corsaires marocains, toute présence portugaise n'avait pas cessé pour autant: le Maroc a hérité une tradition navale, les premières manifestations de l'art portuaire et une économie maritime, aujourd'hui florissante. Une importante colonie portugaise vit encore dans mon pays, complètement intégrée à sa population et à son économie. Je n'exagérerai rien en disant que la prospérité dans laquelle elle vit et la tranquillité qui caractérise son existence font que ce sont là sans doute des citoyens portugais parmi les plus heureux, et que cette colonie étrangère est certainement la plus paisible.

102. C'est dire que ma délégation aborde ce débat, dans lequel le Portugal est mis en cause, avec un sentiment qui exclut toute animosité préméditée et avec un esprit que seule anime la volonté d'être amicalement franc. Du reste, beaucoup de pays aussi amis du Portugal que l'est le mien ont tenu, à cette tribune, un langage où les devoirs de l'amitié n'ont pas exclu ceux de la responsabilité et de la justice.

103. Sans doute le Portugal a-t-il été admis à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre exerçant une souveraineté non seulement sur sa métropole mais aussi sur d'autres territoires extra-métropolitains dont le statut juridique en faisait, de fait, des prolongements de la métropole, conformément à la doctrine impériale qui a caractérisé tous les systèmes coloniaux et à laquelle l'un des plus anciens ne pouvait évidemment pas échapper.

104. C'est ce même phénomène politico-juridique qui a dominé toute l'histoire impériale de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Espagne, et il est demeuré comme la loi fondamentale des empires jusqu'au moment où le processus de libération a mis en échec cette fiction juridique.

105. En voulant demeurer le dernier à y être attaché, le Portugal entend étrangement perpétuer le concept antique de "pays conquis", qui, du seul fait de la conquête, perd toute individualité sous l'emprise et la loi du conquérant. Qu'César considère Carthage ou la Gaule comme des provinces de Rome, il parlait le langage de son temps. Que M. Salazar parle de Goa, de l'Angola, de la Guinée ou du Mozambique comme étant le Portugal, il n'est guère surprenant qu'il ne trouve que ses colons et une partie seulement de ses soldats pour penser comme lui. Il n'est guère étonnant non plus que son honorable représentant ici ne trouve que des accents désespérés pour dénoncer ce qu'il appelle une tentative étrangère de désintégration du Portugal.

106. Dans cet esprit, M. Salazar aurait une conception singulière de l'évolution du monde, et le développement du nationalisme depuis le siècle dernier ne serait plus qu'une forme première de la subversion.

107. Aucun orateur ne s'est attaché sérieusement à démontrer l'inanité et la fragilité de la fiction juridique sur laquelle le Portugal essaie de baser sa doctrine et son attitude. De vieux empires plus immenses et plus puissants se sont progressivement défaits, volontairement ou non, parce qu'il s'est trouvé des hommes politiques, colonialistes certes, mais lucides, qui ont réalisé la valeur de la prise de conscience chez les peuples dominés et n'ont plus voulu assurer la sauvegarde des empires en invoquant des thèses juridiquement erronées. C'est parce que le Portugal s'enferme aujourd'hui dans la solitude de son erreur qu'il veut maintenir l'Angola dans la situation tragique qui résulte de son comportement.

108. Depuis son admission à l'Organisation des Nations Unies, le Portugal a assisté directement et — je veux le supposer — sans indifférence à l'importante reconversion des valeurs et à la conversion des esprits, qui se sont opérées, parfois chez les Etats Membres les plus réticents, au sujet de la liquidation des empires. Les vice-rois, dont quelques-uns sont incontestablement prestigieux, sont retournés à la chasse dans leurs comtés. Les généraux proconsuls ont repris du service dans les garnisons métropolitaines, essaient de se racheter de leurs crimes dans des couvents ou étouffent leurs regrets dans de nouvelles passions ou de nouveaux rêves.

109. Cependant, ces leçons n'ont pas étendu leur vertu aux capacités intellectuelles et politiques des responsables portugais; une répression coloniale du genre le plus caractérisé s'est abattue sur l'Angola depuis plusieurs années, avec son cortège d'emprisonnements et d'assassinats que le Portugal lui-même n'arrive à cacher qu'avec de vagues euphémismes.

110. Une censure rigoureuse, favorisée par un isolement presque complet de l'Angola, n'a permis d'avoir que peu de renseignements, à l'extérieur, sur le déroulement de cette entreprise d'extermination. Mais, avec l'extension du mouvement de libération en Afrique et l'accession à l'indépendance des territoires plus ou moins voisins de l'Angola, le monde extérieur et la conscience internationale ont eu connaissance de toute l'étendue de cette répression et des massacres auxquels elle a donné lieu. Les autorités portugaises, aux prises avec ces réalités, n'ont pu réfuter longtemps l'existence du drame; elles ont tenté d'en dénaturer le sens et d'en diminuer la portée.

111. Mettant à profit la confusion qui régnait au début de l'année dernière au Congo, et les graves complications qui en résultaient pour l'Organisation, le Portugal s'est servi des circonstances locales et de l'atmosphère internationale opportune pour déclencher un large mouvement répressif qui devait, dans son esprit, mettre un terme pour longtemps à la révolution naissante mais profonde du peuple angolais.

112. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, sur des initiatives heureuses, ont eu, au cours des débats de l'année dernière, à connaître du développement de ces événements. Les résolutions par lesquelles ces débats ont été conclus établissent sans équivoque la réalité de la répression et la responsabilité du Portugal.

113. Des appels fermes ont été adressés au Gouvernement de Lisbonne pour arrêter cette répression et entreprendre une action politique réaliste qui tiendrait compte des aspirations authentiques du peuple

d'Angola, aspirations identiques à celles qu'ont exprimées et qu'expriment encore tous les peuples tenus sous le joug du colonialisme. Il est juste de rendre hommage à la clarté avec laquelle l'Organisation internationale a défini ses responsabilités devant ce problème, et l'Afrique a pris acte avec une réelle satisfaction de la clarté de l'attitude de certaines grandes puissances qui n'ont pas sacrifié les impératifs de leur responsabilité morale et juridique au sein de la communauté internationale aux obligations des alliances temporaires.

114. Mon pays n'a eu en aucun moment à adopter une attitude ou à formuler un jugement sur telle ou telle alliance. Mais il a toujours exprimé sa réserve à l'égard de celles qui sanctifient de tels liens au point de leur sacrifier les devoirs permanents de la justice et la valeur sacrée de la liberté, surtout quand il s'agit de peuples dont la philosophie politique ou les institutions sont authentiquement inspirées par le respect de ces valeurs.

115. Les protestations arrogantes du Portugal devant ces attitudes de loyauté internationale, si elles devaient avoir une signification, ne pourraient qu'exprimer le peu de respect de ce pays pour ses alliés et la valeur qu'il veut donner à ses alliances, dans lesquelles le dogme de la complicité inconditionnelle jusque dans le crime se substituerait à celui de la correction mutuelle que doit être la véritable amitié.

116. Ma délégation a pris connaissance avec le plus grand intérêt du rapport du Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola, qui a été constitué lors des débats de l'année dernière [résolution 1603 (XV)]. Ce rapport [A/4978] constitue un témoignage dont la valeur tient autant au respect attaché à tout ce que fait l'Organisation qu'à l'estime dont jouissent ses auteurs et à leur probité intellectuelle.

117. Mais nous avons été vivement choqués par les épithètes qui ont été utilisées par le représentant du Portugal à l'égard du rapport et des membres du Sous-Comité. Ceux-ci ont agi en notre nom à tous, et les propos qui ont été tenus à leur rencontre par le représentant du Portugal nous concernent tous également. Pour sa part, ma délégation s'élève avec la plus grande indignation contre une telle attitude à l'égard d'un organe que l'Assemblée générale a valablement désigné pour une mission qui lui a été régulièrement confiée.

118. En effet, il fallait logiquement prévoir un tel comportement, qui paraissait devoir être naturellement attendu comme un épiphénomène du grand événement portugais que fut le discours de M. Salazar, discours dans lequel les Nations Unies ont servi de bouc émissaire au régime, surtout après les événements de Béja. Certes, l'Organisation a connu d'autres éclats de cette nature, mais ils n'ont jamais atteint ni une telle agressivité, ni un tel manque de considération.

119. Le Pacte de l'Atlantique ne manifeste pas au Portugal toute la solidarité que ce dernier aurait souhaité en tirer: certains de ses membres sont cloués au pilori. Les Nations Unies s'attachent aux principes de leur charte et dénoncent l'action criminelle du Portugal: le chef de l'Etat portugais retrouve son talent de professeur pour leur adresser un pamphlet. L'Afrique témoigne sa sympathie et son soutien à l'Angola; tous les Etats du continent africain sont ridiculisés en termes négatifs qui mettent mieux en valeur la supériorité du Portugal. Il appartient

au Portugal d'éprouver une déception, feinte ou réelle, à l'égard de ses alliés; c'est le comportement de ces derniers devant un problème de justice qui demeure notre préoccupation. Mais si le Portugal se sent en si mauvais voisinage en Afrique, ou en si mauvaise compagnie dans l'Organisation des Nations Unies, sa liberté de jugement devrait logiquement le rendre libre de quitter l'une et l'autre.

120. Quelques réunions sans grande portée ont donné lieu récemment à des conversations concernant l'Organisation internationale; le Portugal a cru habile et judicieux d'être l'amplificateur des propos qui s'y sont timidement chuchotés, mais certaines voix bien plus importantes ont tenu, dans des circonstances exceptionnelles, à exprimer tout l'attachement de leur peuple à notre organisation.

121. Habitué par la nature de son colonialisme à opprimer impunément les peuples qu'il domine en Asie ou en Afrique, le Portugal avait sans doute pensé qu'une organisation défendue essentiellement par des pays du tiers monde, et apparemment impuissante, serait sans réaction devant une insolence désinvolte. Son empire en Asie se termine sans grandeur, et sa puissance en Afrique est à son crépuscule. S'il leur restait des illusions sur l'écho de la lutte de l'Angola pour sa libération, les débats qui se terminent actuellement auront sans doute édifié les augures de Lisbonne.

122. L'Assemblée, dans sa grande majorité, a fait siennes les conclusions du rapport du Sous-Comité, comme en ont témoigné de nombreuses interventions. De profondes raisons sentimentales, exposées ici [1088ème séance], avec émotion, par l'éminent représentant du Brésil, n'ont porté aucune ombre sur la solidarité du peuple brésilien avec un peuple qui réclame son droit à l'autodétermination. Les éléments objectifs sur lesquels a été construite, avec une remarquable netteté, l'analyse que le représentant de l'Australie nous a donnée dans son discours [1091ème séance] donne à la nature du problème, au stade actuel de son évolution, les contours de la réalité politique et diplomatique dans laquelle il faut l'insérer.

123. L'émotion particulière des pays africains ou asiatiques n'est inspirée par aucun sentiment de rancune à l'égard du coupable, mais par celui d'une solidarité physique avec la victime.

124. A l'heure où les empires se disloquent, le Portugal pense finalement à asseoir le sien sur des bases juridiques susceptibles de substituer la conception du territoire national et de la population multiraciale à la doctrine politique qui n'a pu résister au choc des courants de libération. Ce procédé, qui consiste à étouffer ainsi une revendication nationale par l'élaboration de lois tendant à faire disparaître le fait national du pays colonisé en lui étendant la nationalité du pays colonisateur, n'est en fait que l'équivalent, dans le domaine des rapports extérieurs, d'une nationalisation des hommes après celle des ressources de leur pays. Ce qu'il y a d'aberrant dans ce procédé a été exposé avec force détails dans un statut que le Portugal tend devant le peuple angolais et devant l'Organisation internationale comme une lettre de pardon. Mais, entaché de nullité dans son essence même, et impliquant une présomption de bêtise chez ceux qu'il veut convaincre, ce procédé n'a même pas la mérite cynique d'être machiavélique.

125. Du reste les conseils, les démarches et les pressions se sont multipliés à Lisbonne pour inviter les responsables d'un pays qui ne manque pas de génie à quitter les sentiers battus des médiocres astuces pour ouvrir devant l'Angola et devant le Portugal une voie à des perspectives constructives.

126. Il n'y a pas de troisième voie pour mettre un terme à l'époque coloniale. Le colonisateur qui refuse de faire droit aux revendications légitimes des pays colonisés engage les rapports entre les deux pays dans la voie périlleuse des crises et d'une révolution qui conduit inmanquablement à la liberté, mais qui a pour corollaire la détérioration définitive des relations entre les deux pays, qui se tournent ainsi le dos, s'orientent vers des destinées distinctes, parfois solitaires, et toujours préjudiciables à l'un comme à l'autre.

127. Les colonisateurs les plus irréductibles ont fait le constat d'échec de la première voie. C'est alors que tardivement ils ont préféré le dialogue. Dans certains cas, le compromis nécessaire n'a pas été à l'avantage du peuple colonisé, mais la forme de sagesse qui a prévalu dans ces cas n'exclut pas des transformations évolutives, qui s'opèrent alors sous la seule responsabilité du pays décolonisé. Alors que le colonisateur éprouve toujours en premier lieu les ressources de la première voie, les peuples colonisés recourent toujours et d'abord à la seconde.

128. Le peuple d'Angola ne ferme pas la porte au dialogue; pas plus qu'un autre il n'a la passion de l'holocauste. Il ne choisit pas délibérément de sacrifier à la colère de ses maîtres les meilleurs de ses éléments. Mais le monde contemporain, qui n'a pas encore réduit le déséquilibre entre la puissance et la faiblesse, sacrifie encore ses Iphigénies à la mythologie du colonialisme. Le peuple d'Angola a perdu assez de ses meilleurs enfants pour savoir que la lutte à laquelle il est contraint sera longue et douloureuse. Ses ennemis pensent peut-être qu'elle sera assez longue pour pouvoir constituer une élimination naturelle de l'élite révolutionnaire. Mais une révolution secrète ses propres troupes et ses propres dirigeants, tandis qu'une guerre coloniale — et cela est tragiquement prouvé aujourd'hui encore — affaiblit la nation qui la fait en ressources humaines et matérielles. Le Portugal n'a sur ce plan rien en trop qu'il puisse se permettre de perdre; il y perdra sans aucun doute l'Angola en plus.

129. Ma délégation est coauteur du projet de résolution [A/L.384/Rev.1 et Rev.1/Add.1] qui a été soumis en commun à l'Assemblée générale par plusieurs pays d'Afrique et d'Asie. Les termes dans lesquels il est rédigé et les dispositions qu'il contient sont d'une modération incontestable. Il traduit notre conviction qu'étant donné l'attitude qu'a adoptée le Portugal à l'égard du Sous-Comité et à l'égard du débat actuel les Nations Unies ne peuvent sans négligence ou faiblesse exprimer une attitude plus indulgente. Quant à l'attitude que le Portugal adopte à l'égard de l'Angola, le projet reste certainement en deçà de nos vœux les plus légitimes.

130. Mais, dans les traditions de notre civilisation comme dans celles de la civilisation et des valeurs spirituelles dont le Portugal se réclame, la vertu première est de ne pas désespérer de ceux qui croient. Le Portugal a converti à sa foi la majorité du peuple angolais, dont les aspirations les plus légitimes rejoignent sa volonté de ne pas avoir à

désespérer. Nous joignons quant à nous un appel ferme et pressant à cette espérance.

131. M. SALAMANCA (Bolivie) [Président du Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola] (traduit de l'espagnol): Je déclare tout d'abord, au nom des membres du Sous-Comité, que nous sommes très sensibles aux observations favorables qui ont été formulées par les délégations qui sont intervenues dans le présent débat et à la satisfaction exprimée au Sous-Comité pour son travail dans le projet de résolution présenté par 45 pays africano-asiatiques [L.384/Rev.1 et Rev.1/Add.1].

132. Au nom du Sous-Comité, je dois faire quelques brèves observations sur le document A/5082 qui contient les observations de la délégation portugaise sur le rapport du Sous-Comité [A/4978]. Il doit être bien entendu cependant que nous n'avons pas à donner d'explication sur les motifs et intentions que le Portugal attribue aux membres du Sous-Comité. Notre objectif a été bien défini et il est clair; il consistait à servir le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en analysant une situation grave et complexe. Cet objectif n'a pas besoin d'explication ni de défense. Dans l'accomplissement de cette tâche, nous n'avons pas eu le désir de condamner ou d'absoudre quiconque des groupes, des actes ou des mesures prises par le Gouvernement portugais.

133. Les renseignements dont on disposait ont été étudiés impartialement; nous avons comparé diffé-

rentes sources qui s'étaient trouvées mêlées aux événements d'une façon ou d'une autre, sans aucune préférence pour l'une ou l'autre de ces sources.

134. Les observations du Gouvernement portugais manifestent encore une fois son attitude de non-coopération; le Portugal n'admet en aucune façon que sa position officielle soit contestée. Nous aurions souhaité recevoir des corrections valables et nous n'aurions pas hésité à les accepter, comme nous le ferons dans un cas particulier, sur un point d'importance secondaire, au moyen d'un rectificatif au rapport^{5/}. Quant au ton du langage employé dans le document de la délégation portugaise, nous regrettons beaucoup de devoir nous abstenir de tout commentaire.

135. Les membres du Sous-Comité ont fait sincèrement de leur mieux pour arriver à une appréciation complète des faits. Il y a eu des limitations inévitables dans l'accomplissement de notre tâche. Il est évident que, pour obtenir des renseignements plus complets, nous aurions dû nous rendre en Angola, mais l'accès à cette source de renseignements nous a été interdit par le Gouvernement portugais.

La séance est levée à 17 h 35.

^{5/} Ce document a été distribué ultérieurement sous la cote A/4978/Corr.2.